

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 19<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 octobre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Wenaweser ..... (Liechtenstein)**Sommaire**

Point 97 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Point 99 de l'ordre du jour : Suite à donner à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant\* (*suite*)

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 97 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/57/L.14)**

*Présentation du projet de résolution A/C.3/57/L.14 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

1. **M<sup>me</sup> Serazzi** (Chili), parlant au nom des pays qui figurent sur la liste des auteurs de cette résolution, présente le projet de résolution et indique que l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Cap-Vert, Chypre, le Congo, Cuba, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Guinée-Bissau, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Myanmar, la Namibie, les Pays-Bas, le Portugal, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, le Suriname, le Swaziland, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago et l'Ukraine s'associent aux auteurs du projet de résolution.

2. Deux modifications sont apportées au texte du projet de résolution dont est saisie la Commission. Il convient de remplacer le troisième paragraphe du préambule par le libellé suivant :

« *Rappelant aussi* et réaffirmant les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée, y compris l'importance attribuée aux conclusions des plus récentes dont la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique), du 18 au 22 mars 2002; la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'enfance, tenue à New York du 8 au 10 mai, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, et les principes posés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ».

Au paragraphe 10, il convient de remplacer les mots « prenant en compte » par les mots « entre autres qu'un

suivi intégré et coordonné des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies est nécessaire ».

3. **Le Président** annonce que l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, le Bélarus, le Belize, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, la Croatie, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Haïti, le Kazakhstan, le Libéria, le Malawi, le Qatar, la République de Corée, Sainte-Lucie, la Sierra Leone, la Slovénie, le Soudan, l'Ouganda et la Zambie s'associent également aux auteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

**Point 98 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (A/C.3/57/L.12 et L.13)**

*Projet de résolution A/C.3/57/L.12 : Promotion de l'emploi des jeunes*

4. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) indique qu'il convient d'ajouter au début du projet de résolution les mots « L'Assemblée générale » et au paragraphe 3 les mots « le Secrétariat » après les mots « Banque mondiale ».

5. **M. Fall** (Sénégal) parlant au nom des pays qui figurent dans la liste des auteurs de cette résolution, ainsi qu'au nom de l'Allemagne, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Espagne, la Finlande, la France, le Gabon, le Ghana, la Grèce, la Guinée, le Guyana, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Malte, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, les Pays-Bas, le Portugal, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Seychelles, la Suède, la Suisse et la Turquie, présente le projet de résolution.

6. **Le Président** annonce que l'Arabie saoudite, la Barbade, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Croatie, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Haïti, l'Islande, l'Israël, la Norvège, le Pérou, le Qatar, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago s'associent aux auteurs du projet.

7. **M. Roshdy** (Égypte) signale que la modification indiquée par le Secrétaire de la Commission doit être

communiquée au Groupe de rédaction sinon le texte se lira comme suit « le Secrétariat et les autres institutions spécialisées concernées ».

*Projet de résolution A/C.3/57/L.13 : Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous*

8. **M. Gansukh** (Mongolie) parlant au nom des pays qui figurent dans la liste des auteurs de cette résolution présente le projet de résolution et indique que Chypre, l'Irlande, l'Israël, l'Italie, le Japon et le Myanmar s'associent aux auteurs du projet de résolution. Le monde compte près d'un milliard d'analphabètes, en majorité des femmes et des petites filles, et dans certains pays, près de 70 % de la population adulte n'a pas accès au droit à l'éducation. Il est par conséquent important et urgent de lancer une campagne mondiale d'alphabétisation.

9. Les auteurs du projet de résolution se sont entendus sur plusieurs révisions. Il convient d'ajouter au préambule les paragraphes 5 et 6 suivants :

« *Affirmant* que la réalisation du droit à l'éducation, tout particulièrement des filles, contribue à éliminer la pauvreté, »

« *Profondément concerné* par la persistance de la discrimination à l'égard des filles en matière d'éducation attestée par le fait que les femmes représentent près des deux tiers de la population adulte analphabète ».

En outre, il convient de modifier le paragraphe 5 comme suit :

« *Exhorte* tous les gouvernements et organisations professionnelles à renforcer les systèmes institutionnels et professionnels du secteur de l'éducation nationale en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement; »

Il convient de modifier également le paragraphe 10 comme suit :

« *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, sous le point de l'ordre du jour « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », une question intitulée

« Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

10. **Le Président** annonce que l'Allemagne, le Bangladesh, la Belgique, le Belize, le Burkina Faso, le Cambodge, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Érythrée, l'Espagne, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, la Grèce, Grenade, la Guinée-Bissau, Haïti, l'Indonésie, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, Malte, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, Sainte-Lucie, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka, le Suriname, le Swaziland, le Togo, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine s'associent aux auteurs du projet de résolution.

**Point 99 de l'ordre du jour : Suite à donner à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/C.3/57/L.15)**

*Projet de résolution A/C.3/57/L.15 : Suite à donner à l'Année internationale des personnes âgées*

11. **M<sup>me</sup> Kislinger** (Venezuela), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution.

**Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/57/350)**

**Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/57/41 et Corr.1, 295, 402)**

12. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) annonce que les résultats de la session extraordinaire consacrée à l'enfance seront intégralement incorporés dans le nouveau plan d'action national russe qui ira jusqu'à 2010. Une conférence pan-russe sera également organisée fin 2002 pour examiner la suite à donner à la session extraordinaire. Une procédure interne est engagée pour la ratification prochaine du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

13. En 2002, la Fédération de Russie a lancé une action concertée et prioritaire pour résoudre le problème des enfants de la rue. Un mécanisme de coordination relevant du Ministère de l'intérieur a

également été créé. Au cours des six premiers mois de l'opération, plus de 400 000 cas ont été résolus, la plupart du temps en réintégrant les enfants dans leur famille.

14. Un projet de loi visant à modifier le Code pénal et à augmenter les peines prévues pour les délits sexuels impliquant des enfants a été approuvé en première lecture. Sa promulgation permettra d'accélérer la ratification, par la Fédération de Russie, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

15. La Fédération de Russie se félicite du dialogue extrêmement constructif engagé avec le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes les plus pressants que pose au niveau national la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que des visites du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants dans les conflits armés et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

16. La communauté internationale doit s'intéresser en priorité aux enfants. Il est particulièrement important de se pencher sur les problèmes à long terme suscités par l'évolution de notre monde et de définir une stratégie appropriée pour la protection de l'enfance. Le rôle dévolu à la Convention relative aux droits de l'enfant doit être renforcé à cette fin et des efforts déployés pour parvenir à sa ratification universelle. Promouvoir le bien-être de l'enfant ne relève pas d'un souci de charité mais de la volonté de poser les fondations d'une économie solide, d'une société juste et de la paix. Les récents événements ont démontré l'importance d'une action concertée pour assurer la sécurité des enfants dans le monde actuel menacé par le terroriste.

17. **M<sup>me</sup> Russell** (Barbade), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), note que le rapport de la session extraordinaire consacrée à l'enfance réaffirme l'engagement pris par les gouvernements de finir le travail commencé au Sommet mondial pour les enfants en 1990. Le rapport contient également une déclaration précisant les mesures à prendre, au niveau national, pour édifier un monde meilleur pour les enfants. Le rapport de la session confirme les objectifs du Millénaire pour le développement.

18. Le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) est l'un des principaux obstacles au développement, surtout pour les enfants vivant dans les zones les plus touchées par cette infection. Les pays de la région, où le rythme de développement de l'infection VIH est l'un des plus rapides du monde, sont particulièrement préoccupés par ce problème. En fait, les Caraïbes viennent en deuxième position, juste après l'Afrique subsaharienne, pour la prévalence de la maladie. Compte tenu du nombre extrêmement élevé de familles monoparentales dans la région, le nombre d'orphelins du Sida ne cesse d'augmenter. D'après une fiche documentaire publiée récemment par l'UNICEF, cette progression va aller s'accéléralant dans les huit prochaines années.

19. Les pays des Caraïbes, conscients que seule la prévention peut permettre d'enrayer la progression de l'infection, collaborent étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à la réalisation du Projet d'éducation sanitaire et familiale CARICOM dans le cadre de 12 programmes de pays (Antilles orientales et Suriname) axés sur quatre domaines prioritaires. Cette collaboration s'étend également à d'autres domaines dont la prévention de la transmission de la maladie par la mère au nourrisson, les services consultatifs, la création d'emplois pour les jeunes, les soins et l'assistance aux malades et à leurs familles ainsi que la définition et l'application de politiques nationales pour les orphelins. Des programmes spécifiques pour la jeunesse ont également été lancés, dont un programme de responsabilisation des jeunes pour les informer sur le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles et leur apprendre à s'en protéger. Le personnel de santé reçoit aussi une formation pour conseiller et aider les mères infectées par le virus de l'immunodéficience humaine. Les pays de la région, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement de l'UNICEF, luttent sans discontinuer contre le VIH/sida, et dans ce contexte contribuent à l'édification d'« Un monde digne des enfants ».

20. La vie sexuelle précoce dans la région – pratiquement 60 % des jeunes ont leur première relation sexuelle avant 14 ans – rend les adolescents particulièrement vulnérables au VIH/sida. Les États de la région apprécient l'appui fourni par l'UNICEF et l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) à la

réalisation du Plan d'action stratégique régional de lutte contre le VIH/sida ainsi que des programmes nationaux connexes.

21. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument international en matière de droits de l'homme qui a reçu le plus grand nombre de ratifications et de signatures mais le monde en 2002 est un endroit beaucoup plus dangereux pour les enfants qu'à l'époque de son adoption. Il y a plus d'enfants – un sur trois dans les pays en développement – qui vivent dans la misère et le climat d'instabilité et de violence n'a cessé d'empirer.

22. Depuis plus d'une décennie, l'Organisation des Nations Unies œuvre à différents niveaux pour que la communauté internationale s'attaque aux inégalités entre pays, définisse des plans et engage des actions pour ce faire. Les problèmes et les inégalités résultant de la mondialisation appellent des solutions mondiales et nationales. La récente Conférence internationale sur le financement du développement devrait aider à relancer la lutte contre les inégalités économiques et sociales, d'autant plus que les femmes et les enfants sont les premiers touchés en période de crise.

23. L'implication des enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont les principaux obstacles à l'édification d'un monde digne des enfants. C'est pourquoi les pays de la région se félicitent de l'adoption des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant qui concernent ces questions.

24. Les pays des Caraïbes, s'ils sont résolument engagés dans la lutte contre le VIH/sida, ne négligent pas pour autant les autres domaines importants pour l'épanouissement de l'enfant – l'éducation préscolaire et les programmes pour adolescents. Le Plan d'action pour les enfants et les adolescents adopté par les pays de la région au dixième Sommet ibéro-américain en 2000, le Consensus de Kingston et les déclarations des responsables des pays de la région à la session extraordinaire consacrée à l'enfance sont autant de preuves supplémentaires de l'engagement de la région en faveur des enfants. Les obstacles à la réalisation des droits des enfants restent cependant titanesques. Toutes les nations doivent s'efforcer d'honorer les engagements pris au Sommet mondial pour les enfants en 1990 et à la session extraordinaire consacrée à l'enfance en 2002.

25. **M. Youssef** (Jamahiriya arabe libyenne) signale qu'alors que la Commission débat des questions relatives à l'enfance, des enfants palestiniens sont tués par l'armée israélienne. Des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont commis quotidiennement sur la terre palestinienne et personne n'a été jusqu'ici capable d'arrêter l'agresseur. Il ne faut pas non plus oublier le sort des enfants africains menacés par la malnutrition et par la pandémie du Sida.

26. Onze ans après le Sommet mondial pour les enfants dont l'objectif était d'assurer à tous les enfants un avenir meilleur, il y a toujours des enfants qui vivent dans des conditions lamentables, des enfants qui sont victimes de la guerre et ont besoin d'être protégés, comme c'est le cas dans de nombreux pays africains, et des enfants se débattant dans les griffes de la pauvreté, de la maladie et de l'ignorance et qu'il faut libérer.

27. La récente session extraordinaire consacrée à l'enfance a marqué un pas important vers l'édification d'un avenir meilleur pour les enfants. Pour parvenir à cet objectif commun, il faut notamment identifier les causes de la pauvreté et fournir aux pays en développement des ressources suffisantes pour lutter contre la pauvreté, la malnutrition et les épidémies. La session extraordinaire a insisté sur l'importance de l'accès universel à l'éducation et de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. La Jamahiriya arabe libyenne affirme le droit de chaque enfant à l'éducation et a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Les protocoles facultatifs sont actuellement à l'étude en vue de leur adoption. La Jamahiriya arabe libyenne a adopté la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. La législation nationale protège tous les droits des enfants et fait de tout préjudice causé à un enfant un acte criminel passible de prison. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants libyens et les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école s'exposent à des sanctions. Les soins médicaux sont également gratuits et ouverts à tous.

28. Les enfants libyens pâtissent des sanctions économiques injustement imposées à leur pays depuis sept ans. Ils sont les premières victimes de l'embargo et beaucoup ont été tués ou mutilés par les mines posées par les pays impérialistes. La Jamahiriya arabe libyenne engage vivement la communauté internationale à prévenir la répétition de tels actes criminels et à reconnaître le droit des peuples à

recevoir un dédommagement pour les préjudices qu'ils ont subis.

29. Pour conclure, l'orateur espère qu'au cours de la prochaine décennie une grande partie des engagements pris en faveur des enfants du monde se concrétiseront et que les promesses ambitieuses d'aujourd'hui ne déboucheront pas demain sur des résultats modestes.

30. **M. Lamba** (Malawi) s'associe pleinement au point de vue exprimé par le représentant de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). À la session extraordinaire consacrée à l'enfance, la communauté internationale s'est engagée collectivement à terminer le travail laissé inachevé par le Sommet mondial pour les enfants en 1990. Le Malawi poursuit son avancée dans les différents domaines relatifs au développement de l'enfant. La couverture vaccinale nationale est supérieure à 75 % et plusieurs maladies infantiles ont été éradiquées. Le Malawi poursuit aussi ses politiques de réduction de la mortalité maternelle et du nourrisson ainsi que d'atténuation des impacts du VIH/sida, une maladie ayant un effet dévastateur sur la vie des enfants. Lutter efficacement contre le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles suppose la mise en réseau de toutes les parties prenantes, l'engagement résolu des hauts responsables chargés de l'élaboration des politiques et des prises de décision ainsi que des ressources à la mesure de la pandémie. En conclusion, le Malawi engage vivement ses partenaires à contribuer généreusement au Fonds mondial des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

31. L'éducation est un droit de l'homme fondamental et l'un des moyens essentiels de réduire la pauvreté, promouvoir la démocratie et la tolérance et s'assurer les ressources humaines et les capacités institutionnelles requises par le développement. Le Gouvernement augmente régulièrement la part du budget national consacrée à l'éducation, en donnant la priorité à l'enseignement primaire. Malheureusement, l'augmentation importante du taux de scolarisation primaire n'a pas été suivie par une amélioration de la formation des maîtres ni par un développement des capacités d'accueil du secondaire.

32. Le Malawi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et se félicite de l'appui fourni par le Comité chargé des droits de l'enfant pour superviser l'application, au niveau national, des

dispositions de la Convention. Le Malawi approuve le rôle essentiel imparti au Comité dans la supervision de la suite donnée à la session extraordinaire consacrée à l'enfance.

33. Des mesures concrètes ont été prises pour protéger efficacement les enfants. En 1999, une section chargée des droits de l'enfant a été créée au sein de la Commission nationale des droits de l'homme pour protéger les enfants contre toute forme de mauvais traitement, de violence ou d'exploitation. La Commission des lois a également revu la législation nationale pour l'harmoniser avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cependant certains secteurs dont l'administration de la justice pour mineurs et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme nécessitent une assistance technique et financière. Le Malawi a signé toutes les conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives à l'abolition du travail des enfants. L'âge minimum d'embauche est fixé par la législation nationale. Toutes les initiatives gouvernementales relatives aux enfants visent systématiquement à améliorer leur condition. Dernièrement, le Malawi a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'UNICEF et ses partenaires pour que les pays de l'Afrique subsaharienne, dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), envisagent en priorité le renforcement des ressources pour l'épanouissement des enfants.

34. **M<sup>me</sup> Korneliouk** (Biélorus) constate que la session extraordinaire consacrée à l'enfance a permis à la communauté internationale de discuter des meilleures pratiques pour créer un monde digne des enfants, tout en reconnaissant que cet objectif était encore éloigné. Le Biélorus s'intéresse particulièrement aux orphelins, à la violence à l'égard des enfants, à l'enfance délinquante, au délaissement d'enfants, à la propagation du VIH/sida et à la toxicomanie juvénile. En outre, 16 ans après Tchernobyl, plus de 400 000 enfants touchés par l'accident ont toujours besoin d'une protection et d'une attention particulières.

35. Le Biélorus s'emploie en priorité, avec le soutien des autorités nationales et locales et des organisations non gouvernementales concernées, à préparer la session extraordinaire. Un rapport national sur la situation des enfants paraît désormais chaque année et les forums et réunions regroupant responsables des autorités locales et représentants de la jeunesse sont devenus pratiquement monnaie courante.

36. Dans le cadre de la suite donnée, au niveau national, à la session extraordinaire consacrée à l'enfance, le Gouvernement a promulgué une loi sur les droits de l'enfant, approuvé un plan d'action national et créé une commission sur les droits de l'enfance chargée de coordonner les politiques gouvernementales relatives aux enfants. Un programme présidentiel « Les enfants du Bélarus » est en cours de mise en place. Depuis 2000, le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant est joint systématiquement aux extraits d'acte de naissance et aux passeports délivrés aux adolescents à partir de 16 ans. De nouveaux manuels ont également été publiés pour sensibiliser aux droits des enfants. Le Bélarus a adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et engagé une procédure pour devenir Partie au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

37. Enfin, le Bélarus se félicite du programme de pays lancé par l'UNICEF pour 2003-2005 qui permettra de renforcer la coopération pour la promotion des droits des enfants dans de nombreux domaines, y compris au niveau de la prévention des troubles dus à une carence en iode, de la lutte contre le VIH/sida, du placement familial, de l'ouverture de centres d'accueil pour enfants et de la justice pour mineurs.

38. **M. Loizaga** (Paraguay) dit que le succès de la session extraordinaire consacrée à l'enfance prouve la priorité accordée par les États membres à la protection et à la promotion des droits des enfants et des adolescents. Toutes les mesures requises seront prises au niveau national pour appliquer les dispositions figurant dans le rapport de la session. Le Paraguay a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Depuis cet instrument guide les législateurs et les décideurs. Le Gouvernement a également ratifié les deux protocoles facultatifs qu'il tient pour contribution essentielle à la protection des enfants et des adolescents. Le pays s'est résolument engagé à appliquer systématiquement les dispositions de la Convention et des autres instruments se rapportant à la protection de l'enfance.

39. En 2001, un nouveau code national relatif aux enfants et aux adolescents a été promulgué et un secrétariat pour la protection des enfants et des adolescents a été créé pour centraliser les initiatives des pouvoirs publics dans ce domaine. Le nouveau

code axé sur la protection intégrale des enfants et des adolescents se démarque du code précédent qui privilégiait une approche au cas par cas. Il prévoit également un cadre national qui permettra, en conjonction avec le pouvoir exécutif et le secrétariat, d'appliquer les politiques nationales de l'enfance. Le nouveau code introduit plusieurs modifications concernant la justice pour mineurs, le rôle des organisations communautaires s'occupant des enfants et des adolescents et la réglementation du travail des mineurs. Il définit également les interventions des pouvoirs publics en cas d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, du travail dans la rue des enfants et des adolescents et des mauvais traitements infligés aux enfants. L'année passée, le Paraguay a pris des initiatives dans ces domaines en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organisations internationales.

40. Le Paraguay a récemment adopté un plan d'action national pour les enfants et une loi sur l'adoption. Une réforme de l'enseignement est également engagée qui introduit des modifications importantes au niveau de l'éducation préscolaire. Le taux net de scolarisation dans les premier et second cycles de l'enseignement primaire est de 90 %.

41. Malgré les progrès obtenus, la pauvreté reste le principal obstacle à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants de 1990, notamment dans les domaines de la santé et de l'enseignement. Quarante et un pour cent de la population paraguayenne a moins de 15 ans. Trente deux pour cent de la population nationale vit dans la pauvreté mais cette proportion augmente à 42 % pour les moins de 15 ans. Des mesures politiques d'ordre général ont été prises pour les enfants, dont une augmentation substantielle des dépenses sociales de l'État. Le budget national consacré à l'éducation primaire et à la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent a augmenté de 72 % au cours des neuf dernières années. Le Paraguay fait partie du groupe des pays les moins avancés et doit encore concentrer ses efforts sur la réalisation des objectifs de base concernant la survie et le développement de l'enfant avant de pouvoir s'attaquer à des objectifs plus complexes et plus ambitieux.

42. Le cadre juridique requis pour guider les États membres a été mis en place au cours de la dernière décennie mais la volonté politique ne suffira pas aux gouvernements pour réaliser les objectifs du Sommet de 1990. Un effort concerté et coordonné de la communauté internationale, des organisations

internationales et de la société civile est également nécessaire. Tous les États doivent honorer leurs engagements afin d'assurer une vie meilleure aux enfants et adolescents qui seront les adultes de demain car c'est le meilleur investissement pour leur avenir.

43. **M. Ingólfsson** (Islande) estime que la Convention relative aux droits de l'enfant doit rester le principal thème de travail du Comité des droits de l'enfant. Celui-ci doit par ailleurs être renforcé par une augmentation du nombre de ses membres. À ce propos, il engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter la modification du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention. L'Islande demande également aux États d'adhérer ou de ratifier les deux protocoles facultatifs.

44. Plusieurs aspects de la protection des droits de l'enfant méritent une attention particulière dont l'émancipation des filles grâce à l'instruction et aux soins de santé génésique ainsi que la protection des enfants dans les zones de conflits armés. Elle est particulièrement préoccupée par la situation difficile des enfants des Territoires palestiniens occupés. Elle engage instamment les États à ne pas imposer la sentence de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de 18 ans et à officiellement abolir la peine de mort, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

45. Une politique nationale et un plan d'action pour l'enfance sont en cours de mise en place. Le Parlement a récemment promulgué une nouvelle loi visant à renforcer la protection de l'enfance. Le Médiateur pour les enfants, soucieux d'améliorer les conditions de vie des enfants, de protéger leurs droits et leurs intérêts et de répondre à leurs besoins, a créé, en 1999, un parlement de la jeunesse grâce auquel les jeunes peuvent faire connaître leur opinion.

46. Le rapport de la session extraordinaire consacrée à l'enfance prévoit des mesures pour combattre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie chez les jeunes, ainsi que des politiques et des programmes pour lutter contre la violence et le suicide chez les enfants. L'Islande applique principalement une politique de prévention mais il existe également des établissements pour la désintoxication et la réadaptation sociale des jeunes alcooliques ou toxicomanes. La Direction de la santé a récemment

publié une étude sur le suicide chez les jeunes islandais qui identifie plusieurs importants facteurs de risque. Pour conclure, il espère que la communauté internationale va poursuivre la concrétisation des engagements qu'elle a pris pour assurer la réalisation des droits de l'enfant.

47. **M. Sumirat** (Indonésie) dit que son pays condamne vigoureusement l'attentat terroriste à la bombe qui a causé la mort de plus de 200 personnes à Bali le 12 octobre. Il transmet les condoléances de son gouvernement aux familles et amis des disparus.

48. L'Indonésie se félicite des conclusions de la session extraordinaire consacrée à l'enfance. Depuis le Sommet mondial pour les enfants en 1990, des progrès importants ont été faits dans la lutte contre la mortalité du nourrisson et de l'enfant, la malnutrition et l'analphabétisme. Mais à moins d'intensifier les efforts au cours de la prochaine décennie, il ne sera pas possible de réaliser les objectifs de développement du Millénaire. L'Indonésie, convaincue qu'une coopération internationale et régionale aidera à appliquer efficacement le plan d'action de la session extraordinaire, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et signé les deux Protocoles facultatifs y relatifs.

49. Au niveau national, les organisations non gouvernementales concernées, appuyées par le Gouvernement et l'UNICEF, ont mis sur pied une commission nationale indépendante pour la protection de l'enfance. Le Parlement indonésien a récemment passé une loi pour la protection de l'enfant. Plusieurs plans d'action pour protéger les droits des enfants sont actuellement à l'étude.

50. L'Indonésie, convaincue que chaque pays est responsable de la mise en œuvre, au niveau national, du plan d'action de la session extraordinaire, s'est engagée dans un processus d'adoption et d'application des politiques et lois appropriées pour ce faire. Cependant, les pays les plus pauvres, vu leurs moyens limités, ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour appliquer efficacement leurs plans nationaux. L'Indonésie engage donc la communauté internationale à créer les conditions requises pour que les enfants de la planète puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin.

51. **M. Mun Jong Chol** (République populaire démocratique de Corée) déclare que l'avenir de l'humanité est étroitement lié à l'édification d'un

monde meilleur pour les enfants. La République populaire démocratique de Corée, depuis la libération, attache une grande importance au bien-être des enfants et plusieurs lois ont été promulguées pour améliorer leur condition.

52. Bien que la dégradation de la situation économique liée notamment à une série de catastrophes naturelles ait ralenti l'application des politiques sociales en faveur des enfants, le Gouvernement poursuit ses efforts pour leur assurer de meilleures conditions de vie. Dans ce contexte, la République populaire démocratique de Corée remercie les organismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies pour leur soutien humanitaire qui a permis d'améliorer considérablement la situation matérielle des enfants.

53. Le rapport de la session extraordinaire consacrée à l'enfance contient une série d'objectifs touchant à la survie, à la protection et au développement de l'enfant. Pour réaliser ces objectifs, une attention particulière doit être accordée à un certain nombre de points. Des politiques et systèmes nationaux répondant à la réalité spécifique de chaque pays doivent être mis en place, les mécanismes juridiques pour la protection de l'enfant doivent être renforcés et un contexte favorable à l'éducation doit être créé. Des conditions propices au niveau international sont également indispensables. La République populaire démocratique de Corée estime que des mesures appropriées doivent être prises pour résoudre les problèmes dus aux impacts négatifs de la mondialisation sur la survie et le développement de l'enfant, aux sanctions économiques unilatérales prises contre les pays en développement et aux différents conflits régionaux. Enfin, une augmentation des contributions financières et un renforcement de la coopération internationale sont aussi indispensables pour pouvoir traiter efficacement les violations aux droits de l'enfant.

54. L'orateur, pour conclure, engage vivement tous les États à honorer les engagements politiques découlant de la session extraordinaire consacrée à l'enfance. Il demande également au système des Nations Unies de prendre de nouvelles mesures pour assurer la contribution financière des pays développés et renforcer la coopération et la coordination régionales et internationales.

55. **M. Francis** (Jamaïque) s'associe pleinement au point de vue exprimé par le Représentant permanent de

la Barbade au nom des États membres de la Communauté du bassin des Caraïbes (CARICOM). La session extraordinaire consacrée à l'enfance, avec l'engagement pris par les gouvernants de redoubler d'efforts pour créer un monde digne des enfants, constitue une étape importante pour la communauté mondiale. Il ne faut absolument pas que la signification profonde de cet engagement se ternisse avec le temps.

56. Bien que de nombreux pays aient réellement progressé vers la réalisation des buts et objectifs définis au Sommet mondial pour les enfants de 1990, beaucoup reste encore à faire pour assurer le bien-être des enfants de la planète et la réalisation de leurs droits. Le VIH/sida, la malnutrition, les mauvais traitements, le manque d'hygiène et la pénurie de services sociaux sont parmi les principales menaces pesant encore sur la vie des enfants. La Jamaïque engage les gouvernements, en partenariat avec les organisations internationales, la société civile et les parties prenantes nationales et internationales, à redoubler d'efforts pour vaincre ces obstacles et à chercher, dans toutes leurs décisions, à servir les intérêts des enfants.

57. À l'échelon national, un comité constitué de représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales a été créé pour élaborer un plan d'action national pour les enfants. Il est notamment chargé de mesurer l'efficacité des plans traitant des divers aspects de la protection de l'enfance, d'identifier leurs lacunes politiques et de leur donner une perspective multisectorielle. À cet égard, la Jamaïque remercie l'UNICEF pour son appui technique.

58. Concernant l'aspect juridique, le Gouvernement soucieux d'améliorer la législation sur la protection et l'aide à l'enfance, a élaboré une nouvelle loi visant à mieux protéger les pupilles de l'assistance publique. L'adhésion à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est actuellement à l'étude.

59. La Jamaïque a ratifié en mai 2002 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cet instrument est essentiel pour lutter contre l'impunité des responsables des violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit et les traduire en justice. Le Gouvernement se félicite des efforts déployés par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les

enfants impliqués dans les conflits armés pour incorporer la protection des enfants dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Il réaffirme son appui intégral à l'initiative visant à inscrire la question des enfants impliqués dans les conflits armés au programme de travail du système de l'ONU. Le meilleur moyen pour protéger les enfants des effets dévastateurs de la guerre est de s'attaquer à la pauvreté et aux autres causes profondes des conflits. À cet égard, la Jamaïque note avec satisfaction l'approche intégrée de prévention des conflits adoptée au sein du système des Nations Unies.

60. Si la communauté internationale veut réellement honorer les engagements découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, elle doit redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris la traite d'enfants, la prostitution et la pornographie. La Jamaïque, constatant que la traite des filles et leur exploitation sexuelle se développent dans le contexte de la criminalité transnationale organisée, se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants.

61. La protection des enfants commence par leur autonomisation. Il est néanmoins difficile aux gouvernements d'assurer le droit des enfants à l'éducation, aux soins de santé primaire et à une alimentation correcte si la pauvreté et le sous-développement les empêchent de consacrer davantage de ressources à l'épanouissement des enfants. C'est pourquoi il est important de replacer l'objectif du développement de l'enfant dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement et d'encourager l'adoption d'un programme de développement visant à protéger les intérêts de tous les enfants.

62. **M. Kirn** (Slovénie) signale que la politique adoptée par son Gouvernement pour assurer le respect des droits de l'homme et le développement social accorde la priorité à la protection des droits des enfants. La Slovénie participe, dans toute la mesure de ses moyens, aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées pour assurer de meilleures conditions de vie aux enfants. À cet égard, elle vise à honorer, sur le plan national et régional, les

engagements pris lors de la session extraordinaire consacrée à l'enfance.

63. Pour parvenir à instaurer une paix durable il faut redonner un espoir aux enfants impliqués dans les conflits armés et assurer leur réadaptation sociale. La Slovénie a ouvert « Ensemble », un centre régional consacré au bien-être psychosocial des enfants touchés par les conflits armés qui ont ravagé l'Europe du Sud-Est et par la pauvreté qui en résulte. La Slovénie remercie les pays ayant déjà fait des donations au Centre et invite tous les autres pays qui souhaiteraient coopérer avec le Centre à faire de même.

64. Au niveau national, le Gouvernement a mis en place un Conseil pour les enfants de Slovénie regroupant des représentants du Gouvernement et des organisations non gouvernementales concernées. Son mandat consiste principalement à superviser l'application des mesures destinées à promouvoir les droits des enfants et à identifier de nouveaux moyens pour améliorer leur vie. Il est également chargé des activités de sensibilisation.

65. Le Médiateur national pour les droits de l'homme est membre du réseau européen des médiateurs pour les enfants et du Comité pour les enfants. Au printemps 2002, un groupe de travail spécial sur les droits des enfants, placé sous l'égide du Bureau du Médiateur, a été créé avec mission de faire avancer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau national. Un parlement des enfants a été établi pour engager un dialogue direct avec les enfants. Il se réunit annuellement aux niveaux local, régional et national pour permettre aux enfants de discuter avec des membres du Gouvernement de leur statut, de leurs droits et de leur rôle dans la société.

66. La Slovénie apprécie à leur juste valeur et appuie les activités engagées par les institutions de l'Organisation des Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Pour conclure, l'orateur engage vivement les États membres à faire face à leurs responsabilités communes en assurant un avenir meilleur aux enfants de la planète.

67. **M<sup>me</sup> Held** (Suriname) s'associe pleinement au point de vue exprimé par le Représentant permanent de la Barbade au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Le Suriname accorde une extrême importance à la protection tous azimuts des enfants et des adolescents et à l'application de politiques qui répondent à leurs besoins. Le

Suriname a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et a également participé, au plus haut niveau, au Sommet mondial pour les enfants et à la session extraordinaire consacrée à l'enfance.

68. Diverses mesures ont été prises, au niveau national, pour protéger les droits des enfants, dont un plan d'action national, une politique nationale pour la jeunesse et une législation interdisant toute discrimination fondée sur l'âge ou le sexe. Une nouvelle loi de succession a été promulguée pour supprimer les différences existant au niveau de l'héritage entre les enfants légitimes et les enfants naturels.

69. La pauvreté est un problème national grave qui touche tout particulièrement les enfants. Le Gouvernement, conscient qu'en investissant dans les enfants on assure l'avenir du développement, donne la priorité à l'instruction dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Le Plan national d'éducation élaboré récemment engage la modernisation et la rationalisation du système éducatif. Une attention particulière est accordée à l'enseignement dans les régions de l'intérieur où se concentrent les populations autochtone et métisse, dont 25 % de la population infantile nationale, et qui manquent des infrastructures scolaires de base.

70. Les adultes ont le devoir de créer des conditions propices pour que les enfants puissent jouir de tous leurs droits. C'est pourquoi, l'Association des Nations Unies du Suriname et sa section pour la jeunesse travaillent avec le Gouvernement à un projet d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Suriname engage vivement les États membres à poursuivre leurs efforts pour honorer les engagements découlant des grandes conférences et des importants sommets organisés sous l'égide de l'ONU et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Gouvernement, en étroite collaboration avec la société civile et le secteur privé, ne ménage aucun effort pour participer pleinement à ce processus.

71. **M. Vienravi** (Thaïlande) signale que son pays approuve pleinement les conclusions de la session extraordinaire consacrée à l'enfance. Les engagements pris par la Thaïlande à cette session sont en cours d'incorporation dans les programmes et politiques nationaux. Le Bureau national pour la jeunesse prépare un programme national pour l'enfance. Pour s'assurer que le mouvement mondial pour l'épanouissement des

enfants est dûment suivi au niveau national, tous les secteurs de la société sont mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'action national.

72. Les engagements nationaux découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant fixent le cadre dans lequel le Gouvernement déploie ses efforts pour satisfaire les besoins fondamentaux des enfants. La législation interdit l'application de la peine capitale aux délinquants mineurs. La santé et l'instruction des enfants figurent parmi les objectifs du plan de développement national. Le plan national de prévention et de contrôle du VIH/sida vise notamment à prévenir de la transmission de l'infection de la mère au nourrisson et insiste sur la prise en charge des orphelins du Sida. Les enfants et les adolescents, extrêmement vulnérables à la drogue, sont au centre de la campagne nationale de prévention de la toxicomanie. Le Gouvernement s'efforce également d'assurer l'accès de tous les enfants du pays à l'instruction élémentaire, comme le prévoit la Constitution.

73. Les enfants doivent être protégés contre l'exploitation et la violence. La Thaïlande défend les principes exposés dans les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et concernant respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant scène des enfants et l'application d'enfants dans les conflits armés. Ces deux instruments devraient être ratifiés prochainement. La traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, est un problème à traiter en priorité et la loi sur le blanchiment de l'argent prévoit des dispositions pour lutter contre la traite des personnes. Le Gouvernement thaïlandais, reconnaissant la nécessité d'une collaboration bilatérale, régionale et internationale pour venir à bout de ce problème, a notamment signé un mémorandum d'accord avec le Cambodge sur la traite des femmes et des enfants. La délégation prend également acte avec satisfaction de l'inscription de la question de la traite des personnes à l'ordre du jour de la prochaine Commission sur la prévention du crime et la justice pénale. La communauté internationale s'est engagée à créer un monde digne des enfants et elle doit tenir cette promesse.

74. **M. Tamir** (Israël) exerçant son droit de réponse dit que certaines délégations, dans leur déclaration, ont délibérément accusé Israël de tous les maux subis par leurs enfants. En réponse, l'orateur soutient qu'utiliser les enfants à des fins politiques et pour donner une

image favorable est un acte impardonnable. Le lavage de cerveau et le conditionnement des enfants pour qu'ils se suicident en jetant des bombes qui tuent des passants innocents afin de pouvoir ensuite imputer leurs actions à des « causes profondes » sont des pratiques qui doivent être dénoncées dans les termes les plus énergiques. Le blâme devrait être carrément mis sur ceux qui préparent les enfants à accomplir de tels actes : c'est-à-dire l'Autorité palestinienne et ses groupes. Les délégations qui attribuent ces actes à des « causes profondes » encouragent les attentats-suicides à la bombe, une pratique à laquelle il doit être mis un terme. Les enfants israéliens sont eux-aussi, tous les jours, systématiquement visés. Si la communauté mondiale ignore ces meurtres et ferme les yeux sur cette pratique devenue courante au Moyen-Orient, rien ne pourra empêcher qu'elle ne soit imitée dans d'autres régions.

**Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/57/452)

75. **M. Arias** (Espagne), Président du Groupe de travail créé en application de la résolution 56/125 de l'Assemblée générale, présente le rapport du Groupe de travail (A/57/330 et Add.1). Après un examen rigoureux et détaillé de la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Groupe a notamment conclu que l'efficacité de l'Institut serait considérablement renforcée si le secrétariat lui accordait plus d'attention. Le poste de directeur toujours vacant et le manque de coordination avec les autres organismes de l'ONU sont, notamment depuis la fermeture du Bureau de New York, les principaux obstacles au fonctionnement optimum de l'Institut.

76. Il ressort des travaux du Groupe que le mandat de l'Institut qui consiste à favoriser les recherches et la formation requises pour la promotion de la femme, est extrêmement important et que de nombreux États membres sont disposés à faire les efforts requis pour que l'Institut puisse poursuivre ses activités. Les difficultés économiques et administratives de l'Institut ont également été aggravées par le manque de coordination.

77. Le Groupe est parvenu à la conclusion unanime que l'INSTRAW, le seul institut de l'Organisation des Nations Unies ayant pour mandat de promouvoir la recherche et la formation concernant la femme d'une part et le seul installé en Amérique latine d'autre part,

doit continuer de fonctionner. Les propositions de financement jointes au rapport du Groupe visent à mettre l'Institut sur un pied d'égalité avec les autres institutions de l'Organisation des Nations Unies.

78. **M. Padilla** (République dominicaine) estime que le Groupe a rempli son mandat en réalisant une évaluation détaillée, précise et objective du travail de l'INSTRAW. Le Groupe a étudié en détail toutes les informations et la documentation disponibles sur l'Institut. Malheureusement, en dépit de demandes réitérées, le Secrétariat n'a pas inclus cette documentation dans le rapport. Le Groupe a également eu un échange de vues approfondi avec les représentants de plusieurs départements du Secrétariat et les autres organismes concernés du système. Il a conclu que l'Institut pourra continuer de contribuer à l'avancement de la femme au sein du système des Nations Unies s'il est correctement restructuré, revitalisé et doté des ressources humaines et financières requises par son mandat.

79. Le Secrétaire général a présenté à la session de fond 2002 du Conseil économique et social une note sur ce sujet (A/57/129-E/2002/77) et non pas le rapport demandé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale. La note du Secrétaire général dont est actuellement saisie la Commission (A/57/452) ne fournit aucune nouvelle information ni ne traite des aspects de fond de la restructuration indispensable pour que l'INSTRAW puisse surmonter ses difficultés financières.

80. Le rapport du Groupe de travail étant présenté à l'Assemblée générale, c'est donc aux États membres de décider de l'avenir de l'Institut.

81. **M<sup>me</sup> Kislinger** (Venezuela) prend note avec satisfaction des vues exprimées par le Secrétaire général mais rappelle que c'est aux États membres de se prononcer sur la restructuration de l'Institut. L'interprétation, par le Secrétariat, des recommandations du Groupe de travail ne devrait être qu'un des éléments entrant en ligne de compte pour décider. L'oratrice, se référant au paragraphe 8 du document A/57/542, demande des éclaircissements sur l'origine du mandat pour la réorientation du Service d'échange et de recherche sur les sexes (SERS).

82. **M<sup>me</sup> Elisha** (Bénin) se félicite de la plupart des recommandations contenues dans la note du Secrétaire général relative à la situation de l'Institut. Il est

indispensable que l'Institut, en tant qu'organisme unique dans son genre et dans ses attributions, reste autonome. Le Bénin approuve résolument la nomination d'un nouveau Directeur ainsi que la création d'un poste de Directeur adjoint. L'allocation, sur le budget ordinaire, de 500 000 dollars pour renflouer l'Institut devrait inciter les donateurs à renforcer leurs contributions. Elle note également avec satisfaction la proposition de faire participer les États membres au Conseil d'administration de l'Institut, en estimant que cette mesure permettra de renforcer la transparence de sa gestion.

83. En ce qui concerne la promotion de la femme au niveau national, le Bénin est une société patriarcale régie par le droit coutumier. Le statut de la femme est déterminé par celui de sa famille, de son mari et par ses propres activités professionnelles. Cependant la démocratisation des structures politiques a permis l'émergence d'un mouvement féministe et quelques femmes ont réussi à investir des postes à responsabilité mais touchant uniquement aux prises de décision relatives aux ressources productives et aux politiques.

84. Au Bénin, les us et coutumes, les tâches ménagères et le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles sont autant d'obstacles à la promotion de la femme. De nombreux projets de développement et de sensibilisation sont en cours mais aucun changement durable ne sera réellement possible sans des efforts suivis. Les pressions exercées par les associations de femmes et la société civile ont abouti à l'adoption, en juin 2002, du Code de la personne et de la famille qui marque un jalon important dans la réalisation nationale des objectifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Code n'est pas parfait – les associations de femmes porteront devant la Cour constitutionnelle les articles qu'elles considèrent comme discriminatoires – mais ouvre la voie à l'amélioration de la condition des femmes béninoises.

85. Au bout du compte, la libération des femmes passe par les femmes elles-mêmes. C'est pourquoi les initiatives visant à l'autonomisation des femmes doivent insister sur l'instruction des petites filles. L'objectif est que les filles suivent le cycle scolaire complet pour pouvoir ensuite prendre en charge leur propre avenir et contribuer à la lutte contre la pauvreté qui reste l'un des principaux obstacles à l'émancipation des femmes.

86. Il ressort du débat annuel sur la promotion de la femme que la situation a peu évolué, mais l'oratrice espère que l'assistance suivie fournie par les partenaires du développement permettra d'accélérer la promotion de la femme au Bénin.

87. **M<sup>me</sup> Ramirez** (Costa Rica) accorde une grande importance à la survie de l'Institut qui, rappelle-t-elle, est l'un des trois seuls organismes du système de l'ONU à être installé dans un pays en développement. Le Costa Rica accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail.

88. **M<sup>me</sup> Ayuso** (Argentine) se déclare surprise d'apprendre que le Secrétaire général a présenté une note sur la situation de l'Institut. Pour éviter les implications budgétaires estimées à un million de dollars de la création du Groupe de travail en application de la résolution 56/125 de l'Assemblée générale, il a en effet été décidé qu'il ne recevrait aucun appui du Secrétariat. Il est par conséquent surprenant que le Secrétaire général présente une évaluation des recommandations du Groupe de travail puisque le Secrétariat n'a pas participé aux travaux de ce dernier.

89. L'Argentine estime que le Groupe de travail, avec ses recommandations, propose une solution réaliste pour sortir l'Institut de la crise. L'Assemblée générale, en étudiant les implications financières de la poursuite du fonctionnement de l'Institut, devra se souvenir qu'il est le seul organisme des Nations Unies ayant mandat de promouvoir la recherche et la formation concernant la condition de la femme. La société civile comprendra difficilement que l'Organisation des Nations Unies mette un terme à des recherches de qualité sur la situation de la femme pour de simples raisons financières. L'Argentine, par conséquent, engage vivement les États Membres à approuver les recommandations du Groupe de travail et le Secrétariat à les concrétiser efficacement.

90. **M. Amoros Nuñez** (Cuba) loue le Gouvernement de la République dominicaine pour les efforts qu'il a déployés au nom de l'Institut et approuve les recommandations du Groupe de travail.

91. **M<sup>me</sup> Hannan** (Directrice de la Division pour la promotion de la femme) répond à la Représentante du Venezuela en précisant que le SERS a besoin de ressources et des services d'experts.

92. **M<sup>me</sup> Butchey** (Directrice par intérim, INSTRAW) signale qu'au moment de l'examen de l'Institut et de l'étude de ses conclusions par le Groupe de travail, le SERS était encore au début de son mandat. Les phases I et II sont maintenant terminées et ce qui est nécessaire n'est pas tant une réorientation que le renforcement de son personnel d'experts et de ses ressources techniques pour qu'il puisse passer aux phases suivantes.

93. **M<sup>me</sup> Kislinger** (Venezuela) dit que c'est aux États Membres de décider de l'avenir du SERS et qu'un débat approfondi sera nécessaire.

*La séance est levée à 18 h 10.*